

RÈGLEMENT N° 191

POUR DONNER DES NOMS AUX RUES DANS LE SECTEUR DES ARPENTS VERTS

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est autorisée par règlement à donner des noms et des numéros civiques aux rues et chemins municipaux;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de donner des noms de rue aux nouvelles existantes dans le secteur des Arpents verts;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session antérieure de ce conseil tenue le 04 mai 1998;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FERNAND COUTURE, CONSEILLER

APPUYÉ PAR MONSIEUR DENIS DUTIL, CONSEILLER

RÉSOLU UNANIMEMENT QU'il a été statué par le conseil de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement n°191 ainsi qui suit, savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fera partie du présent règlement.

ARTICLE 2 : La rue à l'entrée des Arpents-Verts gardera son nom avec les numéros civiques de 100 à 199.

La première rue au nord portera le nom du Ruisseau avec les numéros civiques de 200 à 299.

La première rue au sud portera le nom des Érables avec les numéros civiques de 300 à 499.

La deuxième rue aux nord portera le nom du Boisé avec les numéros civiques de 500 et suivants.

ARTICLE 3 : Le conseil approuve en paiement des coûts des plaques de rue et des numéros civiques les sommes nécessaires à même les fonds généraux de la Municipalité.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

Yvon Ouellet

Maire

René Pelletier

Secrétaire-trésorier